



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 912-D-2009-fr-1

Orig.:FR

Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des 2, 3 et 4 décembre 2009

Bruxelles

II. COMMUNICATIONS ECRITES

- Résultats des procédures écrites – 2009-D-1910-fr-2

Résultat de la procédure écrite 2009/09 : Elargissement des compétences de la Chambre de Recours aux litiges concernant l'augmentation du minerval – document : 2711-D-2008-fr-3

Par voie de la procédure écrite lancée le 30 avril 2009 et s'achevant le 15 mai 2009, le Conseil supérieur a approuvé le principe visant à ce que des lignes directrices concernant la fixation du minerval pour les élèves de catégorie III soient établies en tenant compte des dernières décisions du Conseil supérieur en la matière et des jugements définitifs des tribunaux nationaux sur les cas en cours. Ceci permettrait de créer le cadre nécessaire pour définir la compétence de la Chambre de recours dans ce domaine.

Résultat de la procédure écrite 2009/10 : Projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2009/2010 – document : 2009-D-303-en-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 mai 2009 et s'achevant le 19 mai 2009, le Conseil supérieur a approuvé le projet de calendrier des réunions pour l'année scolaire 2009/2010.

Résultat de la procédure écrite : 2009/15 – Décisions de la réunion du Conseil supérieur des 21 – 23 avril 2009 – Document : 2009-D-174-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 27 mai 2009 et s'achevant le 12 juin 2009, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion du Conseil supérieur des 21-23 avril 2009, Stockholm.

Résultat de la procédure écrite 2009/16 – Nomination de l'inspecteur chypriote pour les cycles primaire et secondaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 4 juin 2009 et s'achevant le 11 juin 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. Kyriacos COSTEAS** en qualité de membre chypriote du Conseil d'inspection primaire et du Conseil d'inspection secondaire.

Résultat de la procédure écrite 2009/17 – Nomination de l'inspectrice espagnole pour le cycle secondaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 22 juillet 2009 et s'achevant le 4 septembre 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **Mme Elvira JIMENEZ-GUERRERO** en qualité de membre espagnol du Conseil d'inspection secondaire.

Résultat de la procédure écrite 2009/19 – Désignation du Directeur adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Culham au 1^{er} septembre 2009 – document 2009-D-75-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 10 juin 2009 et s'achevant le 1^{er} juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé la procédure écrite 2009/19.

Conformément à l'article 7 du Statut du personnel détaché, le poste de Directeur Adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Culham, sera occupé par un Directeur adjoint faisant fonction du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010.

Résultat de la procédure écrite 2009/20 – Désignation du Directeur adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Luxembourg I au 1^{er} septembre 2009 – Document : 2009-D-65-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 10 juin 2009 et s'achevant le 1^{er} juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé la désignation de **M. A. LUFU** au poste de Directeur adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Luxembourg I à partir du 1^{er} septembre 2009.

Résultat de la procédure écrite 2009/21 – Désignation du Directeur de l'Ecole européenne de Varese à partir de 1^{er} septembre 2009 – document 2009-D-145-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 10 juin 2009 et s'achevant le 1^{er} juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé la procédure écrite 2009/21.

Conformément à l'article 7 du Statut du personnel détaché, le poste de Directeur à l'Ecole européenne de Varese sera occupé du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010 par un Directeur faisant fonction.

Résultat de la procédure écrite 2009/22 – Désignation du Directeur adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Francfort au 1^{er} septembre 2009 – document 2009-D-86-fr-2

Par voie de la procédure écrite lancée le 18 juin 2009 et s'achevant le 1^{er} juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé la désignation de **Mme K. CHATZIVASSILIADOU** au poste de Directeur adjoint du cycle secondaire de l'Ecole européenne de Francfort à partir du 1^{er} septembre 2009.

Résultat de la procédure écrite 2009/23 – Révision de l'article 65 du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes compte tenu du « Mémento relatif aux déplacements professionnels des fonctionnaires et autres employés des Communautés européennes »

Par voie de la procédure écrite lancée le 18 juin 2009 et s'achevant le 3 juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé la révision de l'article 65 du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes compte tenu du « Mémento relatif aux déplacements professionnels des fonctionnaires et autres employés des Communautés européennes ».

Résultat de la procédure écrite 2009/24 – Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et des Directeurs adjoints des Ecoles européennes – Document : 2009-D-422-fr-4

Par voie de la procédure écrite lancée le 30 juin 2009 et s'achevant le 13 juillet 2009, le Conseil supérieur a approuvé le Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et des Directeurs adjoints des Ecoles européennes – Document : 2009-D-422-fr-4

Résultat de la procédure écrite 2009/29 – Nomination de l'inspectrice hongroise pour le cycle primaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 23 juillet 2009 et s'achevant le 4 septembre 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **Mme BORS Lidia** en qualité de membre hongrois du Conseil d'inspection primaire.

Résultat de la procédure écrite 2009/30 – Nomination de l'inspecteur britannique pour le cycle primaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 août 2009 et s'achevant le 4 septembre 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. David TOWNSEND** en qualité de membre britannique du Conseil d'inspection primaire.

Résultat de la procédure écrite 2009/31 – Nomination de l'inspectrice estonienne pour le cycle secondaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 2 septembre 2009 et s'achevant le 7 septembre 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **Mme Ulvi SOOMLAIS** en qualité de membre estonien du Conseil d'inspection secondaire.

Résultat de la procédure écrite 2009/32 – Nomination de l'inspecteur luxembourgeois pour le cycle primaire

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 septembre 2009 et s'achevant le 14 septembre 2009, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. Serge HASTERT** en qualité de membre luxembourgeois du Conseil d'inspection primaire.

Résultat de la procédure écrite : 2009/35 – Budget rectificatif supplémentaire n° 2/2009 des Ecoles européennes- document 2009-D-610-fr-3.

Par voie de la procédure écrite lancée le 16 novembre 2009 et s'achevant le 23 novembre 2009, le Conseil supérieur a accepté le budget rectificatif supplémentaire tel qu'il est présenté dans le document 2009-D-610-fr-3.

IV. POINTS A

A. 1. Nomination du Président du Baccalauréat européen 2010 – 2009-D-479-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen pour la session 2010.

Madame le Professeur Martina KRIZAJ ORTAR, de nationalité slovène.

A. 2. Nomination d'Inspecteurs – 811-D-2009-fr-1

Le Conseil supérieur approuve les nominations de :

a) Mme O'Sullivan en qualité de membre irlandais du Conseil d'inspection primaire, en remplacement de P. O'Donnabháin.

b) Mme Knauf en qualité de membre allemand du Conseil d'inspection primaire, en remplacement de Mme W. Lortz

A. 3. a) Intégration des élèves SEN dans les Ecoles européennes – 2009-D-619-fr-2

1. Le Conseil supérieur approuve le document 2009-D-619-fr-1 qui annule et remplace le document 2003-D-4710-fr-6. Ces dispositions entrent en vigueur à la date du 5 décembre 2009.

2. Le Conseil supérieur donne mandat au groupe SEN-Policy, dans le cadre de ses futurs travaux, de redéfinir le rôle de l'inspecteur SEN et d'analyser de manière plus détaillée les recommandations émises

dans le rapport des experts suédois afin d'approfondir la discussion sur la politique d'intégration des élèves à besoins spécifiques.

b) Dispositions particulières pour les candidats au Baccalauréat présentant des besoins spécifiques - 2009-D-559-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les dispositions particulières spécifiées dans le document 2009-D-559-fr-2 ainsi que leur mise en œuvre pour la session du Baccalauréat européen de 2011.

A. 4. Mise en œuvre de la réforme :

Le Conseil supérieur approuve les projets de règlement intérieur suivants :

- Projet de règlement intérieur du Comité budgétaire : 2009-D-185-fr-5
- Projet de règlement intérieur des Conseils d'inspection : 2009-D-225-fr-4
- Projet de règlement intérieur du Comité pédagogique mixte : 2009-D-295-fr-5

Date d'entrée en vigueur : 5 décembre 2009.

Les règlements intérieurs sont disponibles sur le site web : www.eursec.eu.

A. 5. Inspection du personnel détaché dans les Ecoles européennes – requête du Royaume-Uni – 2009-D-709-fr-3

Le texte proposé sera modifié de façon à ne s'appliquer qu'au Royaume-Uni et soumis à la procédure écrite pour approbation par le Conseil supérieur.

A. 6. Audit de l'IAS sur « les problèmes transversaux de la gestion des ressources humaines aux Ecoles européennes – rapport final » 2009-D-2110-fr-2

Le Conseil supérieur prend acte des commentaires du Secrétaire général visant à confier la responsabilité de la mise en œuvre de chaque proposition de l'IAS à un certain organe. Il prend acte également qu'un plan d'action comprenant des estimations de coûts sera établi afin d'être examiné par le Comité budgétaire et ensuite par le Conseil supérieur.

VI. BACCALAUREAT

VI. c) Conclusions initiales des réunions du groupe de travail « Baccalauréat européen » - 2009-D-689-fr-3 + annexe

Le Conseil supérieur prend connaissance des premières conclusions du groupe de travail « Baccalauréat européen » et approuve les propositions de réforme suivantes déjà applicables à court terme :

• **Présentation des sujets d'examen au Président du Baccalauréat**

La présentation des sujets d'examens du Baccalauréat sera abolie pour le Baccalauréat 2010. Les sujets, accompagnés de leurs annexes, et les « bons à tirer » devront être à la disposition de l'Unité Baccalauréat au début du mois de mars. L'Unité les mettra à disposition du Président du Baccalauréat.

• **Organisation et déroulement des épreuves dans les écoles**

Chaque école sera un centre d'examens sous la responsabilité entière du Directeur. La présence des inspecteurs lors du déroulement des examens n'est pas nécessaire. Une structure de contrôle de la qualité de l'organisation du Baccalauréat sera mise en place annuellement sur proposition du SG, préparée par l'Unité Baccalauréat, et approuvée par le CIS.

-
- **Annexe au document** : Le Conseil supérieur prolonge le mandat accordé au Groupe de travail « Baccalauréat européen » qui est chargé d'émettre des propositions de réforme du Baccalauréat en vue de leur mise en œuvre pour la session du **Baccalauréat 2013**.

VII. POINTS B

a) **Projet de règlement intérieur du Conseil supérieur – 2009-D-175-fr-5**

Un nouvel examen du point aura lieu au Conseil supérieur d'avril 2010.

b) **Projet de règlement intérieur des Conseils d'administration des EE – 2009-D-910-fr-2**

Le Conseil supérieur approuve le projet de règlement intérieur des Conseils d'administration des Ecoles européennes qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

B. 2. **Ecole européenne de Bruxelles IV : situation des infrastructures des Ecoles européennes de Bruxelles – 2009-D-3510-fr-1**

Sur la base de l'augmentation réelle des effectifs à la rentrée 2009 et en tenant compte de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui augmentera encore le nombre de demandes d'inscription, alors que les écoles sont déjà surpeuplées, le Conseil supérieur, extrêmement préoccupé par la situation critique des Ecoles européennes de Bruxelles, en matière d'infrastructures :

- se félicite de l'engagement du gouvernement belge, par lettre du 26 novembre 2009 du Premier Ministre M. Leterme, à fournir des locaux supplémentaires pour la rentrée de septembre 2011 et à faire le nécessaire, en cas de besoin, pour la rentrée de 2010,
- souligne la nécessité de mettre à la disposition des Ecoles européennes des locaux supplémentaires dès la rentrée scolaire 2010 et s'engage à fournir dans les meilleurs délais possibles les informations concernant les besoins effectifs pour cette rentrée dans le cadre du Business Continuity Plan, qui sera établi par l'Autorité centrale des inscriptions,
- demande aux autorités belges de lui apporter d'urgence des informations concrètes sur les locaux qui seront mis à disposition et sur les lieux où elles envisagent de les implanter,
- demande aux autorités belges de confirmer que les travaux programmés pour l'aménagement du bâtiment Berkendael 66 en vue d'y installer la direction et l'administration de l'école ainsi que 15 salles de classe et un laboratoire de sciences, seront effectués dans les plus brefs délais afin de permettre leur utilisation à la rentrée de septembre 2010,
- donne mandat au Secrétaire général de préparer pour sa réunion d'avril 2010 un dossier incluant une étude d'impact financier, proposant au Conseil supérieur de décider de créer une cinquième Ecole européenne à Bruxelles et d'ouvrir les négociations avec les autorités belges pour l'implantation de cette école,

B.3. Autorité centrale d'inscription des Ecoles européennes de Bruxelles

- Bilan de la politique d'inscription 2009/2010 et propositions de lignes directrices pour la politique 2010-2011 – 1211-D-2009-fr-1

Le Conseil supérieur :

- approuve les lignes directrices ci-jointes (Annexe I), à partir desquelles l'Autorité centrale des inscriptions établira la politique d'inscription dans les écoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2010-2011,
- approuve avec effet immédiat au titre de l'année scolaire 2009-2010 la proposition de réserver l'accès aux écoles aux nouvelles demandes d'inscription d'enfants de catégorie I et de catégorie II ayant un accord en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles, scolarisés hors de Belgique, dont les parents entrent en fonction en cours d'année.

- Demandes de création d'un poste d'assistant et d'affectation de crédits spécifiques au fonctionnement de l'Autorité centrale d'inscription – 2009-D-2710-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la création d'un poste d'assistant et d'un crédit spécifique pour le fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions.

B. 4. - Projet de transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy (école de Type II) – Dossier d'intérêt général – 2009-D-89-fr-3

Le Conseil supérieur approuve le dossier d'intérêt général concernant le projet de transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy (école de Type II).

- Rapport de la délégation britannique sur les progrès de la transformation de l'Ecole européenne de Culham en « Academy » - 1811-D-2009-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le dossier d'intérêt général concernant le projet de transformation de l'Ecole européenne de Culham en *Academy* (école de Type II) en soutenant l'objectif d'une transition aussi rapide que possible mais en émettant de fortes réserves sur le réalisme de la date d'ouverture proposée de septembre 2010.

- Difficultés soulevées par la décision de mettre fin au statut de Culham en tant qu'Ecole européenne de Type I – 1911-D-2009-fr-1

Le Conseil supérieur confirme qu'aucune décision concernant la transformation de Culham en *Academy* ne sera prise sans que des mesures corollaires appropriées de redéploiement du personnel soient adoptées, conformément aux dispositions des critères « Gagnage » et décide d'accorder la priorité au personnel sollicitant sa mutation dans une autre Ecole européenne de Type I.

Il prend acte des questions à régler qui seront traitées dans le cadre des mandats que le Conseil supérieur a déjà accordés au Secrétaire général, à la Commission, au Royaume-Uni et à la direction de l'école afin de trouver les mécanismes financiers et juridiques nécessaires à l'élaboration du projet d'Academy de Culham durant la période s'étalant jusqu'en 2017.

B. 5. Scolarité européenne :**- Ecole de Bad Vilbel (Etat de Hesse) – projet pilote d'école de Type III – Dossier d'intérêt général – 2009-D-226-fr-3 + annexe**

Le Conseil supérieur approuve le dossier d'intérêt général concernant le projet de création d'une Ecole européenne de Type III à Bad Vilbel dans le cadre du projet pilote d'écoles de type III.

Le dossier de conformité sera soumis au Comité pédagogique mixte de février 2010, puis au Conseil supérieur d'avril 2010.

- Projet pilote d'école de Type III : Dossier de conformité de l'Ecole internationale de La Haye (NL) – 2009-D-255-fr-3

Le Conseil supérieur de janvier 2009 a approuvé le dossier d'intérêt général de l'Ecole Internationale de La Haye (6^{ème} et 7^{ème} années du cycle secondaire).

Considérant que le modèle proposé ne correspond pas au modèle retenu par le Conseil supérieur dans le cadre du projet pilote d'écoles de type III, à savoir comporter un cycle secondaire complet, mais est uniquement basé sur les 6^{ème} et 7^{ème} années menant au Baccalauréat européen, le Conseil supérieur ne peut accepter le dossier de conformité présenté. Les autorités néerlandaises sont invitées à soumettre au Conseil supérieur un nouveau dossier de conformité qui sera examiné par le Comité pédagogique mixte de février 2010 et soumis ensuite au Conseil supérieur d'avril 2010.

Faute de temps, les points suivants n'ont pu être traités et sont soumis à la procédure écrite :

B. 6. Postes de détachés aux cycles maternel, primaire et secondaire par école pour l'année scolaire 2010/2011 ainsi que l'Addendum (2009-D-117-fr-3 et 2011-D-2009-fr-1)

B. 7. Accord de financement de la section italienne de Frankfurt-am-Main – 2009-D-1010-fr-3

B. 8. Contrats de catégorie II – 311-D-2009-fr-1

B. 9. Analyse des taux de redoublement et des notes négatives en 2009 : Composition d'un groupe de travail et mandat.

2009-D-199-fr-2.

B. 10. Plan ICT – 2009-D-305-fr-2

11. FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

La réunion du Conseil supérieur aura lieu à Bruxelles.

Réunion des chefs de délégation : 14 avril 2010 de 9h30 à 10h30

Réunion non élargie : 14 avril 2010 de 10h30 à 12h30

Réunion élargie : 14 avril 2010 de 14h à 18 h

Réunion élargie : 15 avril 2010 de 9 h à 18 h

Réunion élargie : 16 avril 2010 de 9 h à 17h30.

ANNEXE I

Réf. : 612-D-2009-fr-1

Original : FR

**DECISIONS DU CONSEIL SUPERIEUR CONCERNANT LES
LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE
D'INSCRIPTION 2010-2011 DANS LES ECOLES
EUROPEENNES DE BRUXELLES**

4 décembre 2009 - Bruxelles

DECISIONS DU CONSEIL SUPERIEUR CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE D'INSCRIPTION 2010-2011 DANS LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

Le Conseil supérieur a approuvé les objectifs suivants, qui ne sont pas classés selon un ordre de priorités, en vue de l'élaboration de la politique d'inscription 2010-2011 par l'Autorité centrale des inscriptions :

- Veiller à l'équilibre de la répartition de la population scolaire, tant entre les écoles de Bruxelles qu'entre les sections linguistiques, tout en garantissant la pérennité de celles-ci,
- Garantir l'utilisation optimale des ressources. A cet égard, l'évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans toutes les sections des quatre écoles de Bruxelles afin de garantir leur bon fonctionnement pédagogique et de gérer la surpopulation globale.
- Utiliser les nouvelles ressources sur le site de Berkendael en vue de peupler l'école de Bruxelles IV et de réduire autant que possible la surpopulation des autres écoles.
- Garantir une place dans une école européenne de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I y sollicitant leur inscription,
- Inscrire les élèves de catégorie II selon les termes des contrats déjà en vigueur ainsi que les enfants du personnel civil de l'OTAN (agents civils internationaux) dans les conditions figurant dans les conclusions de la réunion de l'Autorité centrale des inscriptions des écoles européennes de Bruxelles du 21 mai 2007 (2007-D-275-fr-2),
- Limiter l'inscription d'élèves de catégorie III aux frères et sœurs des élèves actuels dans le strict respect des décisions du Conseil supérieur concernant cette catégorie d'élèves, eu égard à la pression démographique qui continue de peser sur les écoles de Bruxelles.

dans le respect des principes suivants :

- Garantir la scolarisation dans la même école des frères et sœurs d'élèves de catégorie I ou II ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2009-2010 et y poursuivant leur scolarité pendant l'année scolaire 2010-2011, pour autant que les demandeurs d'inscription en fassent la demande dès la première phase d'inscription.
- Scolariser dans la même école, mais pas nécessairement celle de leur choix, les enfants issus d'une même fratrie et inscrits pour la première fois simultanément, pour autant que les demandeurs d'inscription en fassent la demande et qu'il existe des places disponibles selon les seuils définis ci-dessous pour tous les membres de la fratrie dans la même école.
- Garantir le retour dans l'école fréquentée pendant au moins une année scolaire complète avant le départ en délégation pour la Commission ou pour un poste hors de Bruxelles pour d'autres institutions de l'UE.

en prenant notamment les dispositions suivantes :

- Attribuer des places aux élèves de catégorie I des cycles maternel et de 1^{ère} primaire à hauteur de 25 élèves et aux élèves des 2^{ème} à 5^{ème} primaires et du cycle secondaire à hauteur de 27 élèves, dans les quatre écoles selon la structure des écoles et la répartition des classes figurant en annexe. Au-delà de ces seuils seront admis les élèves présentant un critère particulier de priorité ainsi que les autres élèves dans le cas où le seuil est déjà atteint dans toutes les écoles pour la

section et le niveau demandés. L'Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d'adapter la structure des écoles, à savoir procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l'une ou l'autre école, en fonction du nombre de demandes d'inscription recevables selon les dispositions de la politique d'inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur.

- Inscrire tous les nouveaux élèves de 5^{ème} Primaire ne présentant pas de critère particulier de priorité dans les sections ouvertes à l'école de Bruxelles IV (DE, EN, FR, IT, NE).
- Pour des raisons pédagogiques, ne pas ouvrir de classe de 1^{ère} Secondaire en section néerlandophone, pour l'année scolaire 2010-2011, sur le site transitoire de Berkendael compte tenu de la présence d'un seul élève en 5^{ème} Primaire.
- Inscrire tous les nouveaux élèves de 1^{ère} Secondaire ne présentant pas de critère particulier de priorité dans les quatre autres sections ouvertes à l'école de Bruxelles IV (DE, EN, FR, IT) afin de constituer les bases du cycle secondaire.
- Limiter les transferts d'une école de Bruxelles vers une autre école de Bruxelles aux seuls cas dûment motivés, pour autant que les demandeurs de transfert en fassent la demande dès la première phase d'inscription.
- A partir du 16 septembre 2010, seules les demandes d'inscription dûment motivées et présentant un caractère exceptionnel pourront être examinées. Ces demandes visent les enfants de catégorie I et de catégorie II ayant un accord déjà en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles, scolarisés hors de Belgique, dont les parents entrent en fonction en cours d'année.

ANNEXE I

Structure des écoles : répartition des classes par école pour l'année scolaire 2010-2011

Ecole européenne de Bruxelles I

Section / Classe	DE	DK	EN	ES	FR	HU	IT	PL	Total
Maternelle	1	1	1	1	3	1	1	1	10
P1	1	1	1	1	2	1	1	1	9
P2	1	1	1	1	2	1	1	1	9
P3	1	1	2	1	2	1	1	1	10
P4	1	1	2	1	3	1	1	1	11
P5	1	1	2	1	3	1	2	1	12
S1	1	1	2	1	3	1	1	1	11
S2	2	1	2	1	4	1	1	1	13
S3	1	1	2	1	4	1	2	1	13
S4	1	1	2	1	4	1	2	1	13
S5	1	1	2	1	4	1	1	1	12
S6	1	1	2	1	3	1	1	1	11
S7	1	1	2	1	3	1	1	1	11
Total	14	13	23	13	40	13	16	13	145

Ecole européenne de Bruxelles II

Section / Classe	DE	EN	FI	FR	IT	LT	NE	PT	SW	Total
Maternelle	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P1	1	1	2	1	1	1	1	1	2	11
P2	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P3	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P4	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P5	1	2	1	2	1	1	1	1	1	11
S1	1	1	1	2	1		1	1	1	9
S2	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S3	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S4	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S5	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S6	1	2	2	2	1		1	2	1	12
S7	1	2	1	3	1		1	2	1	12
Total	13	20	19	30	13	6	13	15	18	147

Ecole européenne de Bruxelles III

Section / Classe	CS	DE	EL	EN	ES	FR	NE	Total
Maternelle	1	1	1	2	2	2	1	10
P1	1	1	1	1	1	2	1	8
P2	1	1	1	1	1	2	1	8
P3	1	1	2	1	1	2	1	9
P4	1	1	1	1	1	2	1	8
P5	1	1	2	2	1	2	1	10
S1		2	2	2	2	2	1	11
S2		2	2	2	2	3	1	12
S3		1	2	2	1	3	2	11
S4		1	2	3	2	3	1	12
S5		1	1	2	2	4	1	11
S6		1	1	2	2	3	1	10
S7		1	1	2	2	3	1	10
Total	6	15	19	23	20	33	14	130

Ecole européenne de Bruxelles IV

Section / Classe	DE	EN	FR	IT	NE	Total
Maternelle	1	2	3	1	1	8
P1	1	2	2	1	1	7
P2	1	2	3	1	1	8
P3	1	2	2	1	1	7
P4	1	2	2	1	1	7
P5	1	1	2	1	1	6
S1	1	1	2	1	-	5
Total	7	12	16	7	6	48

L'Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d'adapter cette structure, à savoir procéder à la création ou à la suppression de classe(s) dans l'une ou l'autre école, en fonction du nombre de demandes d'inscription recevables selon les dispositions de la politique d'inscription, dans le respect des lignes directrices fixées par le Conseil supérieur.

Les règles de regroupement des classes décidées par le Conseil supérieur¹ s'appliquent.

¹ Décisions du Conseil supérieur des 17 et 18 avril 2007